RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AVIGNON - 8401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 28/10/2024 - 12374 - 2018 B 01013 - 839 942 463 - A.P.P.G.

A.P.P.G.

Société à responsabilité limitée
au capital de 740 000 euros
Siège social : 1 694 RTE DE PERNES
84210 ALTHEN-DES-PALUDS
839 942 463 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux mai,
A 14 heures,

Les associés de la société A.P.P.G., société à responsabilité limitée au capital de 790 000 euros, divisé en 7 400 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de l'entreprise, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- ✓ Madame Alice BLAISE, titulaire de 3 700 parts sociales en pleine propriété,
- ✓ Monsieur Philippe BLAISE, titulaire de 3 700 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alice BLAISE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 114 200 euros par voie de remboursement partiel de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 114 200 euros pour le ramener de 740 000 euros à 625 800 euros par voie de remboursement d'une somme de 100 euros par part sociale.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 1 142 parts de la valeur nominale.

Le remboursement de la somme de 100 euros par part sera effectué au siège de la Société. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition posée par la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, d'en informer les associés, de fixer la date de la distribution aux associés et d'effectuer celle-ci.

La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 8- APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er mai 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 114 200 euros, pour être ramené de 740 000 euros à 625 800 euros par voie de diminution de 1 142 parts de la valeur nominale de chaque part sociale, et distribution aux associés des sommes correspondant à cette diminution."

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **SIX-CENT-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT EUROS (625 800 €).**

Il est divisé en **SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT (6 258) PARTS SOCIALES** de **CENT (100) EUROS** chacune, entièrement libérées, numéroté de 1 à 6 258, attribuées aux Associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- A Monsieur Philippe BLAISE
  A concurrence de TROIS MILLE SEPT CENT PARTS
  Numérotées de 1 à 3 129, ci .....3 129 parts"

- A Madame Alice AMBROGINI épouse BLAISE
  A concurrence de TROIS MILLE SEPT CENT PARTS
  Numérotées de 3 130 à 6 258, ci .....3 129 parts"

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT, ci **6 258 parts**

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

ALICE BLAISE	Philippe BLAISE
[redacted]	